

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/183 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme GIACOMETTI Josepha
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme CASALTA Laetitia
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS :

Mme SCIARETTI Véronique, M. TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie, et notamment son article L. 1524-1,

- VU** la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 98/48 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 1998 portant modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 99/74 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 1999 portant modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/247 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** amendements déposés par le Conseil Exécutif et les groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article 3 comme suit :

« Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant, outre le Président, 31 membres dont :

1. *Le Président de l'Assemblée de Corse ;*
2. *Quinze membres désignés par l'Assemblée de Corse ;*
3. *Un représentant de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein air ;*
4. *Un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière ;*
5. *Un représentant des salariés issu de la Commission Paritaire Régionale et Sociale (H.C.R. : Hôtelier, Cafés, Restaurants) ;*
6. *Un membre désigné la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud*
7. *Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Haute-Corse ;*
8. *Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture ;*
9. *Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers ;*
10. *Un représentant de l'Union Nationale des Associations du Tourisme et de plein-air (U.N.A.T.) ;*
11. *Un représentant de la FROTSI ;*
12. *Un représentant du Conseil Régional des professionnels du tourisme corse ;*
13. *Un représentant de la Coordination des Industries Touristiques ;*

- 14. *Un représentant des Gîtes de France ;*
- 15. *Un représentant du Syndicat National des Agents de Voyages ;*
- 16. **Un représentant de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ayant voix délibérative ;**
- 17. **Un représentant du Comité d'Entreprise de l'Agence du Tourisme de la Corse.**

ARTICLE 2 :

DIT que le nombre des membres désignés par l'Assemblée de Corse est porté de 13 à 15 afin d'assurer la représentation majoritaire de cette dernière,

DESIGNE à cet effet, Mmes Diane BEDU-PASQUALAGGI et Pascaline CASTELLANI.

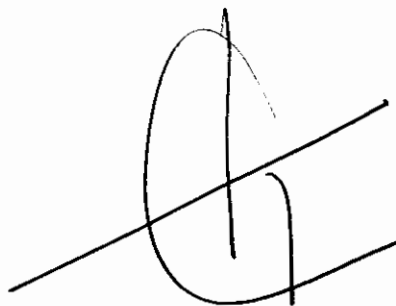
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'D' with a vertical line through it, and a horizontal line crossing the middle of the 'D'.

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Une modification partielle des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse est envisagée afin de rectifier la composition de son conseil d'administration. Ainsi, la représentation des deux départements sera supprimée pour permettre une participation élargie des socioprofessionnels avec :

1. Un délégué de la Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein-air
2. Un délégué de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière.

Les deux Présidents des conseils généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont d'ores et déjà donné leur accord à cette modification.

D'autre part après les amendements déposés par le Conseil Exécutif et les groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera » a été adopté le principe d'adjoindre au Conseil d'Administration de l'Agence un représentant des salariés siégeant à la Commission Paritaire Régionale et Sociale HCR d'une part, et un représentant du Comité d'entreprise de l'Agence du Tourisme de la Corse, d'autre part. De la sorte le nombre des membres désignés par l'Assemblée de Corse au sein du Conseil doit passer de 13 à 15 afin d'assurer la représentativité majoritaire de cette dernière conformément aux textes.

Enfin, est inclus au Conseil un représentant de l'ADEC avec voix délibérative sous réserve de réciprocité de représentation avec l'Agence du Tourisme de la Corse.

Compte tenu de ce qui précède, l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts de l'Agence du Tourisme sera libellé de la façon suivante :

Elle est administrée par un conseil d'administration comprenant outre le Président, 31 membres dont :

1. *Le Président de l'Assemblée de Corse ;*
2. *Quinze membres désignés par l'Assemblée de Corse ;*
3. *Un représentant de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein air*
4. *Un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière ;*
5. *Un représentant des salariés issu de la Commission Paritaire Régionale et Sociale (H.C.R. : Hôtelier, Cafés, Restaurants)*
6. *Un membre désigné la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud*
7. *Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Haute-Corse ;*
8. *Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture ;*
9. *Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers ;*
10. *Un représentant de l'Union Nationale des Associations du Tourisme et de plein air (U.N.A.T.) ;*
11. *Un représentant de la FROTSI*
12. *Un représentant du Conseil Régional des professionnels du Tourisme Corse*
13. *Un représentant de la Coordination des Industries Touristiques*

14. Un représentant des Gîtes de France

15. Un représentant du Syndicat National des Agents de Voyages

16 Un représentant de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ayant voix délibérative ;

17 Un représentant du Comité d'Entreprise de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 10/183 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE
L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Date de création de l'acte: 2010-10-28

Date de réception de l'accusé de réception : 2010-11-08

Numéro de l'acte : 10_183

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20101028-10_183-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9.3.5
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des regions
Tourisme

Date de la version de la classification : 2009-04-16

Dernière date de modification de la classification : 2009-04-16

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2010-183 AC.doc (02A-232000018-20101028-10_183-DE-1-1_1.pdf)